

**DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME
COMMUNE DE BOSC LE HARD**



altéame

TERRAINS À VIVRE

NOTICE DESCRIPTIVE

PRESENTATION :

Le programme d'aménagement concerne la réalisation de 8 lots de terrains à bâtir. Les superficies des lots sont données à titre indicatif sur les plans de vente provisoires. Les superficies définitives feront l'objet d'une notification ultérieure.

OBJET DE LA NOTICE DESCRIPTIVE :

La présente notice a pour objet de définir les conditions techniques et les prestations suivant lesquelles seront réalisés les aménagements ci-dessous désignés.

TABLEAU DES SUPERFICIES :

Les superficies indiquées ci-dessous sont provisoires et uniquement indicatives. Les superficies définitives seront attestées par un géomètre-expert au moment de la vente des lots.

N° de Lot	Superficie indicative du lot en m ²	Surface de plancher en m ²	Surface d'emprise au sol en m ²
1	580	200	200
2	580	200	200
3	580	200	200
4	580	200	200
5	583	200	200
6	570	200	200
7	570	200	200
8	537	200	200
9	615	200	200
10	545	200	200
11	618	200	200
12	575	200	200
13	592	200	200
14	1127	300	300
15	1842	347	350
16	519	200	200
17	592	200	200
18	625	200	200
19	743	360	360
20	824	200	200
21	3000	600	600

NOTE GENERALE :

Il est prévu que, dans le cas ou pendant l'aménagement, la fourniture et la mise en œuvre de certains matériaux, équipements ou matériels se révéleraient impossible, difficile ou susceptibles d'entraîner des désordres et ce, pour un motif quelconque (ex : réglementation administrative, décisions de l'Architecte des bâtiments de France, cessation d'activité d'entreprises ou de fournisseurs, retards d'approvisionnements, défauts de fabrication, difficultés d'importation, impératifs techniques ou en cas d'apparition de matériel nouveau), le maître d'ouvrage remplace, supprime ou ajoute des matériaux, équipement ou appareils. Le maître d'ouvrage pourra également améliorer la qualité ou la présentation de tout ou partie de l'aménagement.

TERRASSEMENT :

Le terrassement sera exécuté en pleine masse pour permettre la réalisation des infrastructures. Les terres non utilisées en remblais seront stockées sur place en attendant d'être réutilisées pour les besoins de l'opération.

EQUIPEMENTS RESEAUX :

Toutes les constructions devront être raccordées aux réseaux d'eau potable et d'électricité en attente en limite de propriété selon les modalités techniques définies par le schéma VRD (pièce jointe au dossier du permis d'aménager).

Ces raccordements devront être effectués conformément aux règles d'hygiène et de sécurité en vigueur, aux prescriptions des services publics et concessionnaires intéressés et en souterrain.

TELECOMMUNICATIONS :

Réseau télécom : en attente en limite de parcelle pour raccordement par le concessionnaire.

ALIMENTATION EN EAU :

Citerneaux (modèle selon exigences du concessionnaire) implantés en limite de parcelle ou à l'intérieur des lots privatifs. Equipés d'une manchette pour la pose ultérieure du compteur (à la charge de l'acquéreur lors de la souscription du contrat d'abonnement).

ALIMENTATION EN ELECTRICITE :

L'alimentation générale en électricité se fera conformément aux prescriptions du concessionnaire. Un coffret sera implanté en attente en limite de parcelle.

EAUX USEES :

Un regard pour le branchement individuel à l'assainissement collectif en eaux usées sera en attente en limite de parcelle. L'évacuation des eaux usées sera assurée par une pompe de relevage installée dans les parties communes du lotissement.

EAUX DE PLUIE DES PARTIES COMMUNES :

Les eaux pluviales issues des parties communes (voiries, trottoirs, allées et espaces verts) seront dirigées par des canalisations ou des noues vers les ouvrages hydrauliques réalisés par l'aménageur conformément au permis d'aménager et au dossier loi sur l'eau.

EAUX DE PLUIE DES PARTIES PRIVATIVES :

Des boîtes de branchement reliées au réseau d'assainissement pluvial seront en attente au droit de chaque parcelle. Les gouttières des toitures pourront y être directement raccordées, sans nécessairement passer par un système d'épandage à la parcelle. Le stockage des eaux de pluies privées est possible sous réserve que le trop-plein du dispositif de stockage soit connecté à la boîte de branchement susvisée.

DEFENSE EXTERIEUR CONTRE L'INCENDIE :

La défense incendie sera assurée soit par une borne installée conformément aux normes en vigueur, soit par une réserve installée au sein de l'opération ou à proximité.

PARTIES COMMUNES EXTERIEURES :

Voiries, circulations piétonnes, bassin des eaux pluviales : conformes au permis d'aménager.

ESPACES VERTS :

Plantation d'arbres, arbustes et fleurs :

- Les espaces verts seront réalisés conformément au plan paysager du permis d'aménager.

Engazonnement :

- Les zones d'engazonnement seront réalisées conformément au plan paysager du permis d'aménager.

ECLAIRAGE EXTERIEUR :

L'éclairage des espaces communs sera réalisé par candélabres (y compris câblage et armoire de commande), commandés par interrupteur crépusculaire et /ou horloge ou solaire.

Le modèle sera défini par la commune.

Pris connaissance

A.....leen 3 exemplaires.

L'ACQUEREUR (Indiquer la mention « lu et approuvé »)	LE CO-ACQUEREUR (Indiquer la mention « lu et approuvé »)
LE REPRESENTANT LEGAL D'ALTEAME	